

Note de lecture

Quid de la fabrique du droit en Afrique ?

RN
Libreville/Gabon

Plusieurs réponses sont apportées à cette question. Si la plupart convergent vers l'idée d'une adoption-adaptation du moule juridique occidental en général, d'autres se veulent plus nuancées. Le point en a été établi dans une somme de 603 pages parue chez Raponda-Walker, dans la revue "Palabres Actuelles" n°6, en 2014. Enrichissant.

LES 21-22 novembre 2013 s'est tenu, à Libreville, un Symposium juridique. Le premier du nom. A cette occasion, nombre de sommités du monde du droit se sont retrouvés pour prononcer des communications et débattre du thème suivant : "La fabrique du droit en Afrique". La revue de la

Fondation Raponda-Walker, "Palabres Actuelles", en a recueilli les actes dans son numéro sixième.

Pour les différents participants à ce rendez-vous d'échanges et de discussions, il était principalement question de répondre à l'interrogation sous-entendue dans la formulation positive du sujet des assises : comment fabrique-t-on le droit en Afrique ? A cette question, des réponses nombreuses, convergentes ou nuancées, ont été apportées par les 27 contributeurs (Alain Ondoua, Adama Kpodar, Martin Ndende, David Ikoghon-Mensah, Téléphore Ondo, Dominique Etouge Mba, Flavien Enongoue, Yédoh Sébastien Lathé, Guy Rossatanga-Rignault, Nicolas Chevrin, etc.) dont les communications se trouvent réunies dans cet ouvrage collectif.

Pour Serge François Sobze, de l'université de Douala, par

exemple, si le créateur invente, fonde ou tire du néant, le fabricant s'inspire d'une matière première ou tout au moins d'un modèle. Dès lors, il n'y aurait point un laboratoire de création du droit en Afrique mais une usine de reprographie, d'imitation servile. "En d'autres termes, l'Afrique tire essentiellement son droit du modèle préexistant. C'est la fameuse thèse du mimétisme juridique, qu'il soit intégral, circonstanciel, sélectif ou tout simplement de la reconduction du droit français en Afrique", avance-t-il. François Feral, de l'École Pratique des Hautes Études, dans son article intitulé "Les ateliers et les inspirations plurielles du droit africain. Réflexions sur la production du droit en général et en Afrique en particulier"

abonde dans le même sens, quand bien même il n'exclurait pas d'autres sources d'inspiration dans l'élaboration du droit sur le continent.

Il ne serait pas abusif de voir dans la contribution de François Narcisse Djame, de l'université de Douala, une tentative de nuancer le propos des partisans de l'idée d'une fabrique du droit importée avec son expertise. Le chercheur camerounais situe, dans "Observer la coutume autrement en Afrique centrale : l'exemple du droit administratif camerounais", la place de la coutume en droit de manière générale. Il envisage l'importance de la coutume comme source de légalité sous l'angle purement quantitatif, en prenant comme point de référence le nombre de décisions rendues par le juge ad-

ministratif. Son argumentation véhicule, sans toujours clairement le dire, l'idée que le droit en Afrique puise dans les us et coutumes du terroir une bonne part de son existence.

N'est-ce pas la thèse défendue par les défenseurs de l'autonomie des droits africains ? On le sait, pour ces derniers, l'Afrique fabriquerait son droit à partir de sources qui lui sont propres : mœurs, us et coutumes, réalités sociales, culturelles, économiques, politiques, conjoncturelles, etc. Au regard des arguments déposés et des illustrations fournies et variées, le débat reste ouvert et difficile à trancher sans nuances.

La lecture de ces articles scientifiques n'a rien de rebutant, ainsi que pourrait le laisser croire un a priori. Certes, la terminologie ju-

ridique est bien souvent de circonstance, mais point de nature à constituer un mur dans l'accès au sens et à la compréhension. Un effort considérable a été fait pour rendre accessibles tous ces textes qui ambitionnent avant tout d'apporter des réponses, sinon satisfaisantes, du moins éclairantes à la question qui sert de fil d'Ariane à ces penseurs venus de tous les horizons.

Les résumés qui ouvrent chaque article servent la plupart du temps de balises. Ils aident ceux qui s'égarer à retrouver leur chemin, en même temps qu'ils conduisent directement le (jeune) chercheur ou le curieux vers l'objet qui l'intéresse, particulièrement dans sa quête d'informations de référence. Ce qui est loin d'être un aspect négligeable.

Chronique littéraire

Le salut encore personnel un temps

TOUT le monde se plaint de cette situation dont on cherche encore la solution définitive. On le sait depuis un moment, lire à Libreville - nous n'osons même pas évoquer l'hinterland - n'est pas chose aisée. Non pas qu'il n'y existe point d'ouvrages susceptibles d'étancher la soif des curieux et des lecteurs de métier. Mais il se trouve que le souhait de lire ce que l'on veut est difficile à matérialiser, voire impossible. Ce, pour une raison simple : les livres désirés toujours sont introuvables sur la place. Regarder un programme télévisé ou écouter une émission culturelle à la radio et sortir de là animé de l'envie de lire l'ouvrage dont on vient de nous vanter les qualités, mais sans avoir la possibilité de trouver ce livre dans ce qui sert de librairie par ici, voilà le drame. Le plaisir ressenti au moment où un écrivain, un agent littéraire, un critique littéraire passaient tous dire ce que valait le livre qu'ils étaient venus décortiquer, commence à s'évaporer dans les heures et les jours qui suivent, tant la perspective de tomber sur ledit livre est peu probable. La lamentation de la plupart des écrivains est déchirante. Pas vraiment pour eux-mêmes, au fond, dans la mesure où ils ne vivent pas de cela. Mais pour ces nombreux lecteurs éventuels qui sans cesse leur demandent où et comment se procurer leurs ouvrages. Imaginez que deux ou trois personnes par jour vous posent cette question. Au bout d'un moment, vous en voulez au monde entier, vu l'impuissance à laquelle vous êtes réduits de satisfaire cette chaleureuse requête.

Il y a peu encore, nous fûmes associé à une discussion amicale portant sur ce problème. Nous vîmes de près ce qu'est un tir groupé pour une exécution sans sommation. A qui en voulait-on ? A l'Etat, bien sûr, et particulièrement à ses ministères préposés à la tâche. Pour avoir déjà entendu mille fois ce type de récriminations, nous en sommes venu depuis des lustres à l'idée que la solu-

tion à ce problème de l'indisponibilité permanente ou régulière des ouvrages gabonais et non gabonais dans les librairies du pays devait nécessairement passer par des initiatives privées et décidées. En réalité, ce sont des hommes et des femmes de bonne volonté et à l'entregent éprouvé qui manquent. Tant que ce genre humain ne verra pas le jour par ici, la situation demeurera la même.

De même, nous sommes aussi persuadé que le salut des écrivains gabonais dépend d'eux-mêmes. Jusqu'à l'avènement d'un nouvel ordre culturel et politique, les romanciers, les poètes, les novellistes et autres créateurs des nourritures de l'esprit devront mettre la main à la pâte. Ils devront savoir être écrivains et libraires, écrivains et agents littéraires, écrivains et coursiers, écrivains et propagateurs de bonnes nouvelles... Nous l'indiquons au vrai, non pas comme une chose à créer, mais comme une réalité dont il faut bien prendre conscience. Mais aussi, parce que c'est ce spectacle d'un écrivain doublé d'un entrepreneur culturel qui nous est régulièrement offert, il faut bien en prendre son parti.

Désormais, il va être question pour tous les écrivains qui peinent à voir leurs livres aisément distribués, de se déployer eux-mêmes pour les faire connaître, si tant est que là est leur vœu. Personne, jusqu'à preuve du contraire, ne s'en occupera. Ni l'UDEG, ni l'Education nationale, ni le ministère de la Culture, ni les « libraires » qui sont rarement inspirés d'aller chercher dans les catalogues des éditeurs les dernières sorties, se contentant d'attendre qu'un écrivain, un ami ou une connaissance leur parle, par hasard, d'une nouveauté qui vaut le détour. Les démarches personnelles, les initiatives privées, en attendant l'arrivée de ces acteurs commerciaux qui décideront de faire du livre un objet marchand d'une certaine importance, restent pour l'heure la solution.

MINISTÈRE DU BUDGET ET DES
COMPTES PUBLICS



Communiqué

Le Ministre du Budget et des Comptes Publics porte à la connaissance des agents publics en présalaires et des agents de la Main d'œuvre Non Permanente (MONP) de Libreville, non détenteurs d'un compte bancaire, qu'à compter du mois d'octobre 2015, leurs salaires seront désormais payés par virement bancaire.

Aussi, les intéressés sont-ils invités à se rapprocher des banques partenaires ci-dessous, afin de procéder aux formalités d'ouverture de compte :

- BGFI (BGFI BANK pour les présalaires et LOXLA pour la MONP) ;
- BICIG ;
- UGB ;
- ECOBANK ;
- UBA ;
- POSTEBANK.

Par ailleurs, les fonctionnaires qui n'auraient pas encore ouvert de compte bancaire sont tenus de régulariser leur situation dans les mêmes délais.

Dans tous les cas, les relevés d'identité bancaire (RIB) des intéressés sont à déposer auprès des services de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques (Direction de la Solde).

Sont exclus de cette opération, les agents publics résidant dans des localités de l'intérieur du pays non pourvues de banques commerciales. Ces derniers conserveront leur mode de règlement habituel.

Fait à Libreville, le 11 AOUT 2015

Le Ministre du Budget et des
Comptes Publics



Christian MAGNAGNA